

Accord approuvant l'élection du Bureau exécutif du Conseil des ministres

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE (AEC)

XIX^E REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES
Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago : le 14 février 2014

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE (AEC)

XIX^E REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago : le 14 février 2014

Accord No. 3/14

ELECTION DU BUREAU EXECUTIF DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des ministres,

Vu :

L'article XI, paragraphes 1 et 2 de la Convention créant l'Association des États de la Caraïbe ;

L'accord No. 9/95;

L'accord No. 11/99;

Convient:

Que le Bureau exécutif du Conseil des Ministres, dont le mandat commencera à la conclusion de la XIX^e Réunion ordinaire du Conseil des ministres et prendra fin à la conclusion de la XX^e Réunion ordinaire du Conseil des ministres, sera composé ainsi :

Conseil des Ministres

Président : Guatemala
Vice-président : Trinidad and Tobago
Vice-président : Venezuela
Rapporteur : Cuba